

Premier projet pour dépôt et adoption

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A21 (P1)

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de permettre l'usage complémentaire « Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur » dans la zone C-12

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la disposition contenue au règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit afin de permettre l'usage complémentaire « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 17 juin 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m. _____ et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet de règlement numéro 128-2018-A21 (P1) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 2 Grille des spécifications de la zone C-12 (autorisation de l'usage complémentaire « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* »)

La grille de zonage C-12 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous la cote Annexe A et Annexe B et est modifiée de la manière suivante :

Par l'ajout de la note « (4) » à la ligne « Notes diverses » des mots « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur (9.4.2 8) i) g)* », par l'ajout de la mention « (4) » à la première colonne de la ligne « *Usages spécifiquement permis* » ainsi que par la mention « 9.4.2 » à la première colonne de la ligne « *Usages complémentaires* ».

Premier projet pour dépôt et adoption

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	17 juin 2024
Adoption du premier projet de règlement :	17 juin 2024
Avis de tenue de l'assemblée publique de consultation :	juin 2024
Tenue de l'assemblée publique de consultation :	8 juillet 2024
Adoption du second règlement :	15 juillet 2024
Avis de motion du règlement # 128-2018-A18 :	15 juillet 2024

Transmission MRC :
Approbation des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut :
Certificat de conformité et entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

RÈGLEMENT # 128-2018-A21 (P1)

Annexe A

Grille des spécifications de la zone C-12 avant modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-12

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
H : HABITATION									
H-1 : Habitation unifamiliale	•	•							
H-2 : Habitation bifamiliale			•						
H-3 : Habitation infamiliale				•					
H-4 : Habitation communautaire					•				
H-5 : Habitation multifamiliale						•			
H-6 : Projet intégré d'habitation							•		
H-7 : Maison mobile									
C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage							•		
P-2 : Communautaire d'envergure								•	
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									•
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Forêtierie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(3)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	•		•	•	•	•	•	•	•
Jumelée		•							
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Latérale minimale (m)	2	0	2	2	2	2	2	2	6
Latérales latérales minimales (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	12
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	5,5	5,5	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	67	55	55	55	55
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35
LOUISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	450	400	670	670	1 350	670	670	670	
Largeur minimale (m)	15	13	20	20	30	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	40	30	30	30	
DIVERS									
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Notes diverses					(1)				
NOTES									Amendements
(1) 4 logements maximum									No. Régl. 2019-10-02
(2) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout.									A-03 2020-04-28
(3) Caserne de pompiers									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

